



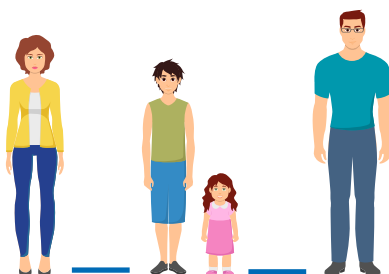
SÉPARATION



**JE DÉCLARE
MA SÉPARATION**



**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**



POURQUOI JE DOIS DÉCLARER MA SÉPARATION À LA CAF ?

En cas de séparation, la Caf étudie vos nouveaux droits aux prestations. Ils sont calculés en fonction de vos ressources et de votre situation familiale. Quand votre situation personnelle et/ou professionnelle change, les montants de vos aides sont adaptés et vous pouvez parfois recevoir des prestations dont vous n'aviez pas droit avant.

Si vous êtes allocataire, déclarez rapidement votre séparation à la Caf. Cette démarche concerne les personnes vivant en couple, mariées, pacsées ou en concubinage.

Attention : vous devez faire cette déclaration même si vous vivez encore dans le même logement que votre ex-conjoint(e). Dans ce cas, vous devrez simplement transmettre un justificatif à la Caf : une recherche de nouveau logement séparé, l'engagement d'une procédure de médiation familiale, de divorce ou de fixation de pension alimentaire.

COMMENT FAIRE POUR DÉCLARER MA SÉPARATION ?

Les deux membres du foyer peuvent déclarer la séparation depuis leur propre compte. Rendez-vous sur le site www.caf.fr > Espace « Mon Compte » > Déclarer un changement.

Cliquez sur le crayon pour modifier votre situation familiale et vos coordonnées si vous déménagez.

Vous devrez répondre précisément aux questions puis valider après avoir vérifié les informations remplies. Aucun document justificatif ne vous sera demandé. La rubrique « Mes démarches » vous permettra de retrouver votre déclaration.

Vous pouvez aussi effectuer cette démarche en ligne directement sur l'application mobile Caf - Mon Compte.

À noter : si votre ex-conjoint(e) était le/la seul(e) titulaire du compte en banque sur lequel les aides étaient versées, pensez aussi à changer vos coordonnées bancaires dans l'espace Mon Compte.

QUE VA-T-IL SE PASSER APRÈS MA DÉCLARATION ?



À la suite d'une déclaration de séparation, votre ex-conjoint n'aura plus accès aux informations communes du foyer mais uniquement à ses informations personnelles sur son propre compte



Vous aurez désormais des numéros d'allocataires distincts



Vos droits seront recalculés sans tenir compte des revenus de votre ex-conjoint(e)



Si vous avez des enfants, les prestations familiales sont versées au parent chez lequel les enfants résident



Si vos enfants sont en résidence alternée, seules les allocations familiales pourront être partagées entre les deux parents